

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 14 décembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 14/12/2022

Numéro : 2022-085

L'an deux mille vingt deux

et le 14 décembre

à 18 heures 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	24

Date de la convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Anne VILLAIN
Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Sandrine DUMONT
Betty FRANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Objet : Modification du tableau des effectifs (tableau des emplois permanents)

le 21/12/2022

et publication,

du 21/12/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 31/05/2023

Exposé préalable :

La création d'un emploi vous est proposée afin d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent (adéquation entre le souhait de l'agent et les besoins du service).

Les suppressions de postes (faisant suite aux postes précédemment créés en raison des avancements de grade, de l'augmentation du temps de travail pour un passage à temps complet d'un agent, d'une réussite concours et de deux démissions) ont été soumises au CT (Comité Technique). Elles vous sont donc proposées.

Une mise à jour du tableau est également effectuée (prise en compte de temps partiel d'agent).

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Considérant que les suppressions de postes doivent être soumises à l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'une des raisons de la présente modification du tableau des effectifs concerne la modification du temps de travail d'un agent et que cette modification est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, il convient de solliciter l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06/12/2022,

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ **Création :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ième} (temps complet) : augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet pour un passage à temps complet.

➤ **Suppressions**

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet : suite à un avancement de grade et à la réussite d'un concours ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 26/35^{ième} : suite à une augmentation de temps de travail à 35/35^{ième} ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe à temps complet : suite à un avancement de grade ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet : suite à un avancement de grade ;
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet : poste créé pour recrutement suite départ en retraite mais inutile du fait que le poste qui était existant correspond ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 23,5/35^{ième} et 31/35^{ième} : suite démissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe en prenant en compte les modifications ;**
- **De préciser que ces modifications prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER